

Bureau du 11 juin 2026

Membres en exercice : 14
Membres présents ou suppléés : 12
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 20260069
REFUS DE SUBVENTION – DOSSIER 26S002
Association Arpoézi-en-Aigoual

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 4 juin 2026, s'est réuni le 11 juin 2026 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Aurélie GENOLHER, représente Mme Carole DELGA, présidente de la région Occitanie,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 modifié portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20250106 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20240003, 20250045, 20250121 et 20260005 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu l'avis défavorable de la commission *Patrimoine Culturel* du 28/05/2026,

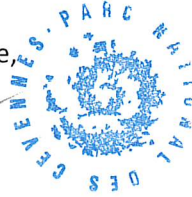
Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, la demande de subvention n° 26S002 sollicitée par l'association Arpoézi-en-Aigoual pour le projet *Les Chemins de Tolérance, Les lumières en Cévennes - 12ème édition (été 2026)*, pour un montant de 3000,00 €, est refusée pour le motif suivant :

Le soutien de l'établissement aux programmations culturelles et festives (diffusion de conférences, spectacles...) n'est pas prioritaire.

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du bureau,

Stéphane MAURIN